

ARRETE N° 1165/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 7 octobre 2022 du service des Sports ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du cross scolaire organisé par le collège Béatus Rhénanus qui se déroulera au Grubfeld, le 21 octobre 2022.

arrête :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, le 21 octobre 2022 de 12h00 à 17h30, dans la rue des Sapins, à partir de son intersection avec le chemin rural Grubweg jusqu'à l'intersection du chemin rural longeant le parcours de santé avec le Vieux Chemin de Scherwiller.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :


M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/ms

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 11 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

M. le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ch-selestat.fr

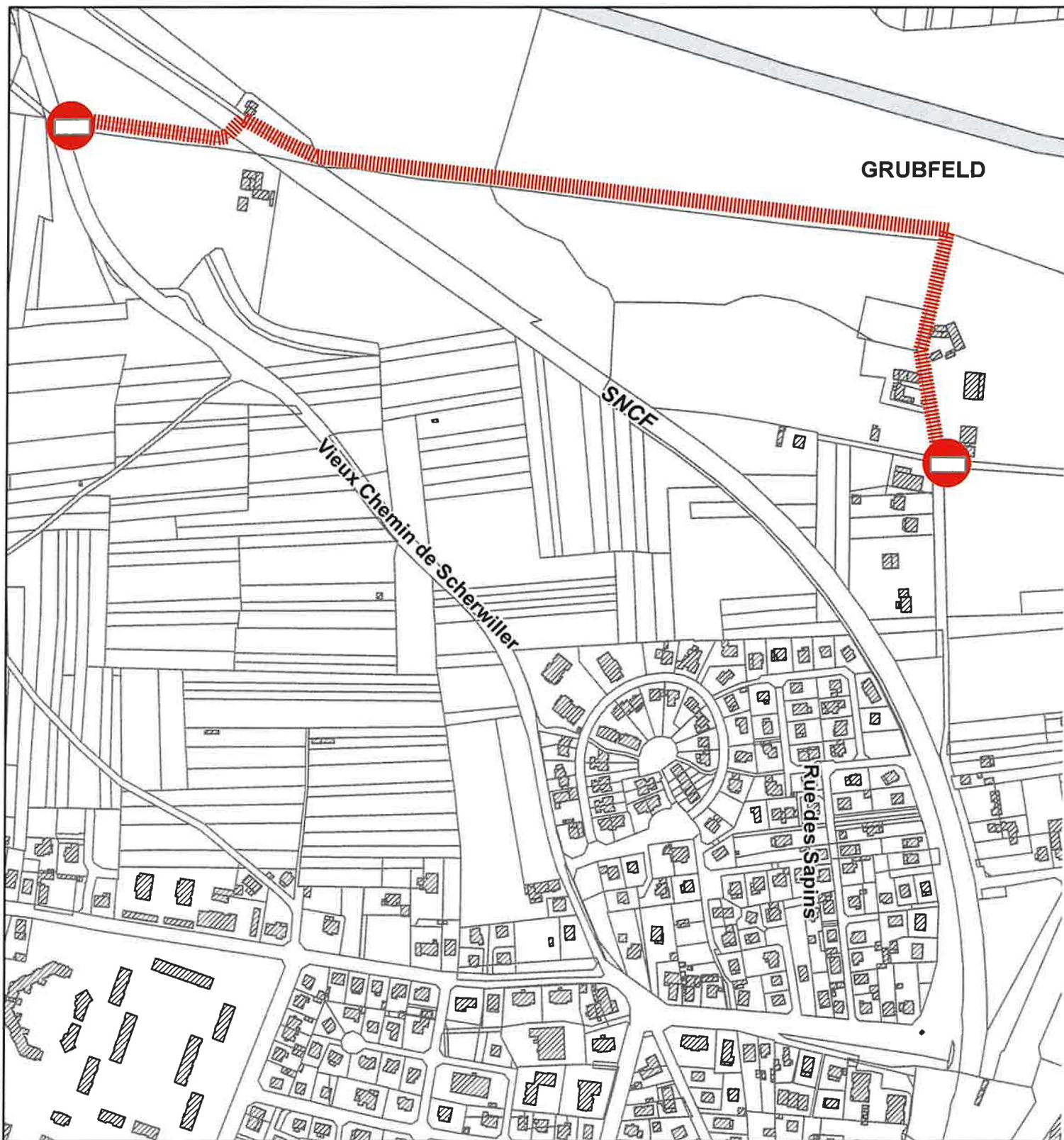
Service Police Municipale

Service des Sports

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



Arrêté : N° 1165/22

Le Maire :

Marcel Bauer

Circulation et Stationnement interdits
le 21 octobre 2022 de 12h à 17h30

